

**MESURES DE PUBLICITE RELATIVES AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DU BUREAU ET A CERTAINES DECISIONS DU DIRECTEUR**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public, modifié par les décrets N°s 87-204 du 27 mars 1987, 2001-1235 du 20 décembre 2001, 2004-1150 du 28 octobre 2004 et 2009-1542 du 11 décembre 2009, notamment les articles 9 et 11 nouveaux,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 210-1 et suivants, L 213-3,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2013, approuvé par le Préfet de la Région Lorraine le 26 avril 2007,

Vu la délibération N° 09/100 du Conseil d'Administration du 16 décembre 2009, approuvée par le Préfet de Région le 17 décembre 2009 relative à l'exercice des droits de préemption et de priorité,

Considérant qu'il apparaît souhaitable de compléter le dispositif d'information à disposition du public relatif aux délibérations adoptées par le Conseil d'Administration et le Bureau de l'EPFL,

Sur proposition du Président,

- décide de la formalisation des mesures de publicité dans les conditions suivantes :

- Pour l'ensemble des délibérations :
 - dans le hall d'entrée du siège de l'Etablissement, affichage pendant deux mois de la liste des délibérations approuvées par le Préfet de Région, consultable aux horaires d'ouverture des bureaux,
 - mise en ligne sur le site internet de cette liste pendant cette même durée puis basculement des données en archivage consultables à distance sur le même site,
 - inscription au registre spécifique de l'Etablissement,
 - demande de publication de cette liste au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.
- De plus, pour les délibérations concernant des opérations conventionnées avec des collectivités territoriales et des EPCI :
 - demande d'affichage pendant deux mois par les collectivités territoriales et les EPCI des délibérations les concernant, selon leurs modalités habituelles.
- Pour les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption ou de priorité prises par le Directeur Général :
 - dans le hall d'entrée du siège de l'Etablissement, affichage pendant deux mois de chaque décision, consultable aux horaires d'ouverture des bureaux,

- o mise en ligne sur le site internet de chaque décision pendant cette même durée puis basculement des données en archivage consultables à distance sur le même site,
- o inscription au registre spécifique de l'Etablissement,
- o demande d'affichage pendant deux mois par les collectivités territoriales et les EPCI concernés, de chaque décision, selon leurs modalités habituelles.

Un résumé du dispositif de la présente délibération sera publié dans deux journaux locaux.

- laisse le soin au Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble de ce dispositif.

Le Directeur Général de l'EPFL,

Le Président du Conseil d'Administration,

REGION DE LORRAINE
SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES

Pascal GAUTHIER

Vu et Approuvé

Jean-Claude THEOBALD

METZ, le 19 JAN. 2011
Le Préfet de la Région Lorraine



Christian GALLIARD DE LAVERNEE